

MRC

ROUSSILLON **RS**

# CADRE DE GESTION

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3

**PROJET SIGNATURE INNOVATION « LA PLUS GRANDE COUR EN VILLE »**

**Adopté le 26 février 2025**

**Résolution 2025-02-36**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Contexte</b> .....	<b>2</b>
1.1. Rappel du FFR.....	2
1.2. Notre projet Signature innovation : La plus grande cour en ville .....	3
1.3. Les objectifs .....	3
<b>2. Gouvernance</b> .....	<b>3</b>
2.1. MRC de Roussillon .....	3
2.2. Chargée de projet .....	3
2.3. Comité directeur .....	4
Composition.....	4
Mandat .....	4
Fonctionnement .....	4
Séances du comité directeur.....	4
2.4. Équipe de travail .....	6
<b>3. Cadre de gestion</b> .....	<b>6</b>
3.1. Budget.....	6
Tableau synthèse des contributions financières .....	6
Conditions d'utilisation.....	7
Caractéristiques des projets ou actions recommandés au comité directeur .....	7
3.2. Bilan, évaluation et reddition de comptes .....	8
3.3. Communications .....	9
3.4. Disposition transitoire et abrogatoire .....	9
<b>Annexe 1</b> .....	<b>10</b>
Plan d'action préliminaire .....	10
<b>Annexe 2</b> .....	<b>12</b>
Résumé des actions pour 2025 .....	12

# 1. CONTEXTE

## 1.1. Rappel du FFR

Le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes, signé par des représentants du gouvernement du Québec, de la Ville de Montréal, de la Ville de Québec, de l'Union des Municipalités (UMQ) ainsi que de la Fédération québécoise des municipalités (FQM); a permis de rendre disponible 7,1 G\$ aux municipalités du Québec, et ce sur une période de 5 ans.

Le Fonds Régions et ruralité (FRR) est divisé en quatre volets :

- Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions
- Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC
- Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC
- Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Le volet 3 « Signature innovation » vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribuera à propulser la Municipalité régionale de comté (MRC) comme étant avant-gardiste dans un domaine donné ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise. Le projet « Signature innovation » constitue pour une MRC une opportunité de développer un secteur dans lequel elle compte se distinguer et de mettre en place des processus ainsi que des initiatives misant sur l'innovation.

Dans le cadre du Volet 3 « Signature innovation », une entente a été conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Roussillon afin de réaliser un projet intitulé « **La plus grande cour en ville** ».

Le présent cadre de gestion vise à préciser les mécanismes de fonctionnement et d'encadrement ainsi que les diverses modalités d'octroi des montants disponibles dans le cadre de l'entente de mise en œuvre du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2024, Volet 3 – Projet Signature Innovation.

## 1.2. Notre projet Signature innovation : *La plus grande cour en ville*

Située à un pont de la Métropole, aux abords des grands axes routiers, à proximité des marchés américain et ontarien, en bordure du fleuve St-Laurent, Roussillon bénéficie d'un emplacement stratégique. Elle est aussi la MRC la plus peuplée du Québec, répartie sur un territoire majoritairement agricole. D'une densité urbaine à échelle humaine, Roussillon offre un milieu de vie qui répond aux besoins de chacun et assure une cohabitation harmonieuse.

Le projet « *La plus grande cour en ville* » contribuera à la volonté de la MRC à miser sur le développement de milieux de vie durables, où se côtoient effervescence urbaine et tranquillité rurale. En capitalisant sur ses investissements, comme sa route verte, et sur ses attraits distinctifs, tels que le Récréoparc, l'île Saint-Bernard, et ses trois musées, la MRC veut se positionner comme une destination touristique durable au bénéfice de ses municipalités constituantes.

## 1.3. Les objectifs

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Structurer et promouvoir une offre touristique claire, attrayante et alignée avec notre positionnement territorial ;
- Accroître le sentiment d'appartenance des résidents de Roussillon ;
- Augmenter la visibilité et la notoriété de Roussillon.

# 2. GOUVERNANCE

La réalisation du projet Signature innovation de la MRC est assurée de la façon suivante :

## 2.1. MRC de Roussillon

La MRC de Roussillon est responsable de réaliser le projet tel que décrit à l'Entente et ne peut y apporter de changement majeur sans en aviser le MAMH par écrit. Elle agit comme mandataire de l'Entente et en assure la gestion financière. Elle administre les sommes selon les recommandations du comité directeur et conserve les renseignements administratifs liés aux décisions prises par le comité directeur pour formuler ses recommandations au conseil de la MRC.

## 2.2. Chargée de projet

La chargée de projet assure la coordination et la réalisation du projet Signature innovation. Elle devra notamment proposer un plan de travail, prévoir un mécanisme de

validation auprès des acteurs du milieu et s'assurer de fournir les renseignements requis par le comité directeur démontrant les actions et le degré d'avancement dans la réalisation du projet.

## **2.3. Comité directeur**

Afin de veiller à la mise en œuvre de ces objectifs, un comité directeur doit être créé. Comme prévu à l'Entente, la composition de ce comité doit être rendue publique et des règles de fonctionnement ainsi qu'un cadre de gestion doivent être adoptés par le conseil de la MRC à la suite de la recommandation du comité.

### **Composition**

Le comité directeur de l'Entente est composé de 6 membres issus des organisations suivantes :

- Trois représentants employés de la Municipalité de comté (MRC) ;
- Un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;
- Deux représentants élus de la MRC.

Le comité peut inviter toute personne pouvant alimenter les travaux des membres, et ce, à titre d'observateur.

### **Mandat**

Le mandat général du comité directeur est de :

- a) Voir à l'application de l'Entente, conformément aux normes et aux programmes applicables ; et
- b) Assurer la gestion du suivi administratif et financier.

Pour cela, il doit :

1. Adopter des « Règles de fonctionnement » ;
2. Formuler un « Cadre de gestion » en conformité des conditions prévues et d'en recommander l'adoption par la MRC ;
3. Valider et recommander à la MRC les initiatives, projets, interventions qui ont reçu le soutien financier dans le cadre de l'Entente ;
4. S'assurer de l'atteinte des objectifs de l'Entente.

### **Fonctionnement**

#### **Séances du comité directeur**

Le comité se rencontre minimalement deux (2) fois par année. Il peut aussi se rencontrer à la suite d'une demande de l'un de ses membres ou du chargé de projet.

Pour le bon déroulement de ces rencontres, le mode de fonctionnement prévoit que :

- a) Les rencontres se tiennent en présence, virtuelle ou en mode hybride selon les disponibilités des membres.
- b) Le quorum pour la légitimité d'une rencontre est d'un minimum de trois (3) membres du comité directeur, incluant la MRC et le MAMH.
- c) Le comité doit adopter l'ordre du jour et le procès-verbal de la ou des rencontres précédentes.
- d) Les documents sujets à une prise de décision doivent être transmis aux membres, minimalement cinq (5) jours avant la rencontre concernée.
- e) Lorsqu'un vote est requis, il aura lieu après avoir pris connaissance des informations requises au point concerné par le vote et à la suite des échanges et explications prévus à la rencontre.
- f) Toute décision doit être, qu'elle soit majoritaire ou non, en concordance avec l'Entente signée entre les signataires.

## Règles de conduite

- **Principe général**

Les membres sont sujets à des règles d'éthique et de déontologie encadrant leur fonction, notamment au regard de l'intégrité, de l'impartialité et de la confidentialité.

- **Conflits d'intérêts**

Le membre doit éviter de se placer dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, ses responsabilités de membre.

Ainsi :

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit au membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou ceux de ses proches.

Le membre doit divulguer tout intérêt qu'il a dans une personne morale, une société ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts. Lorsque le comité de gestion délibère sur une question dans laquelle le membre sait avoir un tel intérêt, le membre doit s'abstenir de participer aux délibérations et d'influencer celles-ci.

Après avoir divulgué son intérêt, il doit en outre quitter la séance pendant la durée des délibérations sur cette question. La divulgation d'intérêts doit être consignée au compte-rendu de réunion.

- **Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

Le membre doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité des informations qu'il obtient dans l'exercice de ses fonctions. Il ne peut pas communiquer ces informations à des tiers autrement que par l'entremise des mesures d'annonces publiques prévues.

- **Avantage**

Il est interdit au membre d'obtenir, de solliciter ou d'accepter, pour lui-même ou pour un de ses proches, dans le cadre de ses fonctions, tout avantage, notamment de nature pécuniaire, direct ou indirect.

- **Défaut**

Le membre est en défaut lorsqu'il ne respecte pas l'un ou l'autre des engagements auxquels il souscrit en vertu des présentes règles de conduite. En cas de défaut, le membre pourrait être démis de ses fonctions de membre du comité de directeur.

## **2.4. Équipe de travail**

Sous la supervision du chargé de projet, le comité de travail répond au mandat spécifique qui lui a été adressé. Le processus de réalisation du mandat doit être approuvé par le comité directeur. Un rapport détaillant la ou les recommandations sera remis au comité directeur à la fin du mandat. La chargée de projet agit comme secrétaire auprès du comité de travail.

## **3. CADRE DE GESTION**

### **3.1. Budget**

#### **Tableau synthèse des contributions financières**

Dans le cadre de l'Entente, le MAMH s'engage à affecter une somme maximale totale de 2 870 440 \$ et la MRC s'engage à verser une contribution minimale de 574 088 \$, représentant 20 % de l'enveloppe totale consentie par le ministère, au terme de l'Entente.

Partie	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Total
MAMH	2 870 440 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 870 440 \$

Financement	Montant	% du projet total
MAMH	2 870 440 \$	80 %
MRC de Roussillon	574 088 \$	20 %
<b>Total</b>	<b>3 444 488</b>	<b>100 %</b>

### Conditions d'utilisation

En lien avec les objectifs de l'Entente, le comité directeur détermine l'affectation des sommes versées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) conformément aux conditions ci-dessous.

### Caractéristiques des projets ou actions recommandés au comité directeur

Les projets recommandés au comité directeur doivent satisfaire les conditions suivantes :

- Prendre en compte le ou les concept (s) du projet Signature de la MRC
- Participer à l'atteinte de l'un des objectifs du projet Signature de la MRC
- Impliquer des acteurs du milieu

### Dépenses admissibles

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directes de la MRC non liées à ses activités courantes, tels les salaires et les contrats de service, exclusivement nécessaires aux activités de concertation, à la planification et à la mise en œuvre de l'Entente ;
- Le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le cadre de gestion, à l'exception des dépenses non admissibles ;
- Les frais d'administration, qui ne peuvent excéder 10 % de l'enveloppe globale.



## **Dépenses non admissibles**

Les dépenses non admissibles sont :

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'Entente ;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet ;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet ;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente ;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation ;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation ;
- La portion remboursable des taxes.

## **3.2. Bilan, évaluation et reddition de comptes**

*L'annexe 1* présente le budget et le plan de travail pluriannuel pour le projet Signature innovation correspondant au devis de projet préparé par la MRC de Roussillon. *L'annexe 1* sera mise à jour à la suite de la reddition de comptes de chaque fin d'année.

Toute aide financière octroyée à un organisme admissible à partir de l'enveloppe de l'Entente pour réaliser un projet conformément au cadre de gestion est prévue par une convention d'aide financière entre la MRC et l'organisme.

Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

### **3.3. Communications**

Les membres du comité directeur conviennent de toute activité de presse ou de relations publiques.

La MRC souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications fournies par la ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'Entente.

Tous les outils promotionnels développés devront être transmis pour validation au MAMH au moins cinq jours ouvrables à l'avance.

### **3.4. Disposition transitoire et abrogatoire**

À noter que le comité directeur se réserve aussi le droit de modifier la cadre de gestion en tout temps. Ce document est donc porté à évoluer pendant la durée de l'Entente.

## Annexe 1

### Plan d'action préliminaire

Le calendrier de réalisations qui suit est un guide structurant que nous souhaitons entreprendre au cours du projet Signature. Cependant, nous demeurerons ouverts et flexibles aux nouvelles opportunités selon les données recueillies dans nos études, tout en respectant les axes d'intervention, les critères de sélection des projets ou initiatives et l'Entente.

PHASES	DESCRIPTION	ÉCHÉANCIER	BUDGET
<b>PLANIFICATION ET DIAGNOSTICS</b>	Cette phase a comme objectif la réalisation de plusieurs études afin d'illustrer de manière plus précise le profil touristique actuel de Roussillon, d'identifier des lacunes et de proposer des solutions concrètes. Ces études permettront aussi d'avoir les bonnes données pour finaliser les objectifs de notre projet Signature.		
<b>Inventaires</b>	Effectuer deux types d'inventaires pour avoir un projet juste du territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire des attraits</li> <li>• Inventaire des infrastructures touristiques</li> </ul>		
<b>Étalonnage</b>	Comparer différents plans d'action et plans stratégiques des autres MRC afin d'identifier les meilleures pratiques et d'améliorer la compétitivité de notre territoire et répondre aux attentes des visiteurs.	<b>2025</b>	<b>280 000 \$</b>
<b>Études</b>	Réaliser des études pour connaître son territoire, ses visiteurs et le potentiel de différents projets : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude sur l'interconnexion des réseaux</li> <li>• Étude pour la mise en place d'un circuit de vélo partage</li> <li>• Étude de faisabilité pour projet hôtelier</li> <li>• Étude de potentiel touristique de la région</li> <li>• Étude de la clientèle touristique</li> </ul>		
<b>Plan d'action</b>	Créer un document stratégique qui détaille les mesures concrètes à mettre en œuvre pour atteindre des objectifs spécifiques du projet signature.		
<b>RÉALISATIONS</b>	Cette phase vise l'exécution des initiatives qui auront été identifiées par la MRC de Roussillon dans le plan d'action en tourisme réalisé lors de la phase de planification. Ces initiatives devront contribuer à l'atteinte des objectifs de notre projet.  NOTE : le nombre de projets ainsi que leur taille peut varier en fonction des résultats des études et du diagnostic.	<b>2025 à 2028</b>	<b>2 056 478 \$</b>
<b>Développement du cyclotourisme</b>	Développer une offre variée et attrayante qui permettra aux cyclotouristes de découvrir les richesses naturelles, culturelles et agroalimentaires de la région. En améliorant les infrastructures et en offrant des services adaptés, la MRC souhaite offrir une expérience inoubliable aux amateurs de vélo, tout en favorisant un tourisme durable et respectueux de l'environnement.		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une partie des fonds sera utilisée afin d'aménager des <b>espaces signatures</b> sur l'ensemble du réseau cyclable. Ces aménagements pourront prendre différentes formes (Bancs signatures, design de haltes vélo, embellissement de passerelles, etc.) cependant elles devront toutes suivre une signature commune qui mettra en valeur la MRC de Roussillon.</li> </ul>		
<b>Mise en place de circuits et routes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer des <b>circuits agrotouristiques</b> en créant des boucles sur notre territoire, et en appliquant sa stratégie de commercialisation des produits roussillonnais.</li> <li>Créer des <b>circuits culturels et récréatifs</b> en misant sur notre proximité avec le fleuve, nos espaces verts et sites muséaux.</li> </ul>		
<b>Appel de projets — projet structurant</b>	Favoriser le développement d'une offre touristique attrayante sur le territoire en réalisant un appel de projets pour le lancement d'une initiative structurante qui fera rayonner la région et qui attirera un grand nombre de visiteurs.	<b>2027</b>	
<b>PLAN DE MARKETING TERRITORIAL, PROMOTION ET MISE EN VALEUR</b>	Cette phase de promotion et de mise en valeur permet de mettre de l'avant nos nouvelles réalisations et de communiquer la nouvelle offre touristique roussillonnaise au grand public.		
<b>Collaboration avec les partenaires</b>	Travailler conjointement avec les divers acteurs touristiques pour maximiser l'attractivité et créer une offre cohérente sur le territoire.		
<b>Carte touristique</b>	Création d'un outil pour faciliter l'exploration du territoire, valoriser les attraits locaux et promouvoir une image cohérente de la région.		
<b>Portail touristique</b>	Regrouper l'ensemble des attraits de la région et promouvoir différents circuits dans le but de faciliter l'accès à l'information aux visiteurs.	<b>2025 à 2028</b>	<b>600 000 \$</b>
<b>Atlas des paysages</b>	Mettre en image la singularité et les caractéristiques visuelles du territoire.		
<b>Campagne de promotion</b>	Promouvoir les nouveaux projets et aligner l'offre touristique avec l'image de marque de la MRC de Roussillon.		
<b>Commercialisation et promotion des aliments de Roussillon</b>	Création d'une image de marque pour les aliments et produits transformés de la région de Roussillon.		
<b>Image de marque de la Route verte</b>	Déploiement du visuel et de la signalisation de la Route verte.		
<b>GESTION ET ADMINISTRATION</b>			
<b>Service professionnel</b>	Appuyer les besoins divers des équipes.	<b>2025 à 2028</b>	<b>458 050 \$</b>
<b>Étude post-projet</b>	Suivre l'avancement du projet et confirmer l'atteinte des objectifs.		
<b>Embauche d'une chargée de projet en tourisme</b>	Assurer la coordination et la réalisation du projet Signature.		
<b>TOTAL</b>			<b>3 394 488 \$</b>

## Annexe 2

### Résumé des actions pour 2025

PHASES	DESCRIPTION	BUDGET
<b>PLANIFICATION ET DIAGNOSTICS</b>		
<b>Inventaires</b>	Effectuer deux types d'inventaires pour avoir un projet juste du territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire des attraits</li> <li>• Inventaire des infrastructures touristiques</li> </ul>	<b>280 000 \$</b>
<b>Étalonnage</b>	Comparer différents plans d'action et plans stratégiques des autres MRC afin d'identifier les meilleures pratiques et d'améliorer la compétitivité de notre territoire et répondre aux attentes des visiteurs.	
<b>Études</b>	Réaliser des études pour connaître son territoire, ses visiteurs et le potentiel de différents projets : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude sur l'interconnexion des réseaux</li> <li>• Étude pour la mise en place d'un circuit de vélo partage</li> <li>• Étude de faisabilité pour projet hôtelier</li> <li>• Étude de potentiel touristique de la région</li> <li>• Étude sur le profil de la clientèle</li> </ul>	
<b>Plan d'action</b>	Créer un document stratégique qui détaille les mesures concrètes à mettre en œuvre pour atteindre des objectifs spécifiques du projet signature. Note : se poursuivra en 2026	
<b>RÉALISATIONS</b>		
<b>Mise en place de circuits et routes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer des <b>circuits culturel et récréatif</b> en misant sur notre proximité avec le fleuve, nos espaces verts et sites muséaux.</li> <li>• Développer des <b>circuits agrotouristiques</b> en créant des boucles sur notre territoire, et en appliquant sa stratégie de commercialisation des produits roussillonnais.</li> </ul>	<b>50 000 \$</b>
		<b>50 000 \$</b>
<b>PLAN DE MARKETING TERRITORIAL, PROMOTION ET MISE EN VALEUR</b>		
<b>Atlas des paysages</b>	Mettre en image la singularité et les caractéristiques visuelles du territoire.	<b>100 000 \$</b>
<b>Commercialisation et promotion des aliments de Roussillon</b>	Création d'une image de marque pour les aliments et produits transformés de la région de Roussillon.	<b>50 000 \$</b>
<b>Image de marque de la Route verte</b>	Déploiement du visuel et de la signalisation de la Route verte.	<b>50 000\$</b>
<b>TOTAL</b>		<b>580 000 \$</b>